

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Forêt, Chasse et Milieux Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2013 000087
portant approbation du document d'objectifs (Docob) de la Zone de Protection Spéciale
Natura 2000 n°FR112011 « Massif de Rambouillet et Zones humides proches »

Le Préfet des Yvelines,

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

VU le code de l'environnement, notamment les art. L 414-2 et R 414-8 à 12;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement;

VU l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (zone de protection spéciale),

VU l'arrêté du 20 août 2007 portant désignation du préfet des Yvelines comme préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (zone de protection spéciale);

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2008 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR 112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches» et confiant à l'Office National des Forêt (ONF) la responsabilité de l'élaboration du document d'objectif;

VU le compte-rendu du comité de pilotage du 22 novembre 2012, validant le projet de document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »;

CONSIDERANT que le document d'objectifs a été mis à disposition du public sur le site de la préfecture des Yvelines du 23 mars au 13 avril 2013;

CONSIDERANT l'absence de remarque du public sur le projet de document d'objectifs;

SUR proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1er : Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - FR 11 12011, « Massif de Rambouillet et zones humides proches», annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Il est tenu à disposition du public dans les mairies des communes des Yvelines et de l'Essonne concernées par le périmètre du site Natura 2000 :

dans les Yvelines

AUFFARGIS
LA BOISSIERE-ECOLE
BOURDONNE
LES BREVIAIRES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY LA VILLE
CHATEAUFORT
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
CONDE-SUR-VESGRE
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LES ESSARTS-LE-ROI
GAMBAISEUIL
GAZERAN
GROSROUVRE
HERMERAY
LEVIS-SAINT-NOM
MAGNY-LES-HAMEAUX
LE MESNIL-SAINT-DENIS

LES MESNULS
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
RAMBOUILLET
ROCHFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT DES BOIS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
SONCHAMP
TRAPPES
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
VOISINS-LE-BRETONNEUX
ELANCOURT

dans l'Essonne

ANGERVILLIERS

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Essonne et dans les Yvelines et mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr) et des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr),

Fait à Versailles, le 04 JUIN 2013

Le Préfet,



Erard CORBIN de MANGOUX